

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-043

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;
VU l'Avis d'appel Public à la Concurrence publié le 11 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut désigner une ou plusieurs personnalités de la Collectivité et autres pour siéger avec voix consultative au sein de cette Commission et que les personnes ainsi désignées doivent l'être à raison de leur compétence,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif aux assurances de la commune, sont nommés membres avec voix consultative les personnels suivants :

- Stéphanie FRANCO, Directrice Générale des Services de la Commune,
- Julie MARCHAIS, Chef du Pôle Moyens Généraux,
- Guillaume GASSET, Responsable Service Juridique,
- Léa POZZO, AFC Consultants,
- Gregory CAMBE, AFC Consultants,
- Anaïs BERNARD, AFC Consultants.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, Monsieur le Trésorier Principal et notifié aux intéressés.

Fait à Lambesc, le 20 octobre 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

